

## **3/Elections : Le Jour des votes !** **Assemblée régionale-Comité régional-bureau**

### **3.1/Assemblée régionale ordinaire**

- **Attention** : Le Nouveau règlement intérieur modifie les règles pour le quorum. Désormais les représentants territoriaux de cette même association qui sont adhérents à la délégation ne sont retenus que pour un pour le décompte du quorum, quelle que soit l'organisation de cette association en région, et notamment le nombre et la forme de ses déconcentrations et représentations.
- Tenue de l'AR (hors votes électifs) adoption du PV de la précédente AR et du rapport d'activité
- Le rapport moral du président, le plan stratégique de l'année en cours, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice ne font pas l'objet d'un vote par l'AR mais ils sont présentés et entendus .
- En cas de modification du nombre de membre qui compose le CR, il faudra soumettre au vote de l'AR la modification du nombre de membres du CR (il peut être de 25 titulaires et 25 suppléants au maximum **(24 et 24 si une personnalité qualifiée est prévue)** ; si le nombre de membre fixé par le passé reste le même, il est inutile de revoter

### **3.2/Assemblée régionale élective**

#### **3.2.1/ Election des membres<sup>13</sup> du comité régional**

---

<sup>13</sup> Par membre, on entend toujours un titulaire et un suppléant, donc quand on écrit X membres on entend X titulaires et X suppléants ou encore X binômes !

**Rappel : depuis 2022, les statuts prévoient que certains membres du comité régional sont désignés par les collèges (un par collège donc 7 au maximum) et le reste parmi les membres de l'Assemblée régionale sans passer par les collèges**

### **1/Désignation d'un membre par chaque collège**

Chaque collège se réunit pour procéder à la désignation du binôme au comité régional.

Les statuts prévoyant une place de droit à l'UDAF/URAF, le collège familles n'est donc pas réuni pour procéder à cette désignation. C'est automatiquement le binôme UDAF/URAF qui est désigné.

**Règles de vote** : un tour, le binôme obtenant le plus de votes est désigné. En cas d'égalité, un 2eme tour au sein du collège entre les ex aequo est organisé. Enfin, si l'égalité persiste, l'AR dans son ensemble tranche.

### **2/Election des membres désignés par chaque collège par l'ensemble de l'AR**

L'ensemble des votants à l'AR valide<sup>14</sup> les binômes désignés par chacun des collèges (majorité requise donc la moitié + 1). Si un binôme n'obtient pas la majorité, le collège est invité à désigner un autre binôme (ou le réseau UDAF/URAF est invité à proposer un autre binôme pour le collège famille).

- Election d'une personnalité qualifiée (facultatif)

---

<sup>14</sup> Les bulletins ne pouvant être anticipés à l'avance puisque la désignation au sein des collèges se fait le même jour, il faut soit

- Avoir accès à une imprimante sur place pour imprimer les bulletins après la désignation des collèges
- Prévoir un jeu de bulletin avec pour chaque collèges les candidats possibles

En tout état de cause, les bulletins doivent mentionner les noms des titulaires et suppléants, de l'association et du collège d'appartenance.

**Attention ! Le nouveau RI indique qu'une PQ ne peut être issue d'une association membre !**

### **3/Election des autres membres du comité régional**

La composition des membres élus au CR prend en compte :

- les 7 binômes Titulaires/suppléants désignés par chaque collège au point 2
- Les autres binômes composant le CR dans la limite des 18<sup>15</sup> (25 – 7) membres maximum prévus aux statuts.

**Règles de vote :** Si 18 postes à pourvoir (cas de 25 membres au CR et pas de PQ), chaque votant peut choisir jusqu'à 18 binômes. Les 18 binômes obtenant le plus de voix sont élus au CR. En cas d'égalité entre deux binômes ou plus, un 2eme tour entre les ex aequo est organisé. Il est indispensable d'obtenir au moins la moitié des voix + 1 pour être élu. Un nouveau tour peut aussi être organisé pour des binômes qui seraient classés dans les 18 premiers sans avoir plus de 50% des voix en raison de l'éparpillement des voix. L'idée est de toujours s'assurer que plus de la moitié des votants sont favorables à l'élection de chaque binôme.

- L'élection éventuelle d'une PQ fait également l'objet d'un vote ; pour être élue, plus de 50% des voix des votants est nécessaire.

**Conseil :** Pour les élections, il faut que vous ayez la liste des votants avec vous par collège et pour l'ensemble. Et c'est mieux d'appeler les gens pour qu'ils votent chacun leur tour en vérifiant qu'ils ne votent bien qu'une fois (deux s'il ont un pouvoir). Cela peut sembler plus long mais ça évite les éventuels soucis de nombre de bulletins pas cohérents.

### **Une fois les membres du comité régional élus, les travaux de l'AR sont clos.**

---

<sup>15</sup> Ou 17 si une PQ est prévue.